



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

45-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le CIAS Cœur de Savoie a recruté depuis septembre 2023 cinq aides à domicile sur des postes d'agent social à temps non complet de 25/35. Il reste des postes disponibles d'agent social à temps non complet au tableau des emplois, mais avec des quotités d'emplois trop faibles pour être attractif. Or, certains agents nous ont déjà sollicités pour une augmentation de leur temps de travail et l'activité du service le permettrait, dans un contexte où le service ne sait pas répondre en totalité aux situations prescrites par le Département.

En vue des prochains recrutements et afin de pérenniser le personnel en place, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- CREER 3 postes d'agent social à temps non complet de 30/35^{ème}
- CREER 1 postes d'agent social à temps non complet de 25/35^{ème}
- SUPPRIMER 3 postes d'agent social à temps non complet de 17,5/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social à temps non complet de 19/35^{ème}

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

